Disraeli

TRAITEMENT DES ÉLUS

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que le rapport financier de la Ville de Disraeli doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du Conseil reçoit de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal.

Ainsi, pour l'année 2022, la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses pour les membres du Conseil se détaillent comme suit :

VILLE DE DISRAELI	REMUNERATION	ALLOCATION
Maire	17 319 $	8 660 $
Conseiller	5 773 $	2 886 $
MRC DES APPALACHES	**REMUNERATION**	**ALLOCATION**
Maire	1 694 $	846 $